



☐ **QUESTION ECRITE** (art. 41 du Règlement du CG)

☒ **POSTULAT** (art. 39 du Règlement du CG)

☒ dépôt

☐ développement

☐ **MOTION** (art. 38 du Règlement du CG)

☐ dépôt

☐ développement

☐ **INTERPELLATION** (art. 40 du Règlement du CG)

☐ **RESOLUTION** (art. 43 du Règlement du CG)

déposé(e) en séance du Conseil général du : 21 septembre 2026

"Titre" : Faciliter l'accès aux livres scolaires

Texte de l'intervention :

Les moyens d'enseignement ont fortement évolué ces dernières années, notamment sous l'effet de la numérisation. Un élément, en revanche, n'a pas changé : le coût des livres scolaires à la charge des familles et des jeunes en formation.

Si les moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire sont en principe mis à disposition gratuitement, la situation est tout autre dès l'entrée au secondaire II. Au collège, en école de commerce, en école professionnelle ou en apprentissage, puis dans les filières tertiaires, les listes d'ouvrages à acquérir en début d'année atteignent régulièrement plusieurs centaines de francs.

Ces montants tombent en une seule fois, à la fin de l'été, au moment précis où d'autres charges liées à la rentrée s'accumulent. Pour un budget tendu, il s'agit d'une dépense qui peut s'avérer difficilement absorbable sur le moment.

Une solution de proximité, immédiate et simple, accessible sans démarche administrative, constituerait une aide bienvenue pour les familles et les jeunes en formation dont le budget est le plus contraint.

La commune dispose en la matière d'un outil parfaitement adapté : **sa médiathèque**. Mettre des ouvrages à disposition du public est précisément sa mission. Il s'agirait donc d'élargir une prestation communale existante à un type d'ouvrage et à un public aujourd'hui peu servis.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil municipal d'étudier la création d'un **fonds de manuels scolaires et d'ouvrages de formation** au sein de la médiathèque communale, à la Casa Nova. Un tel fonds offrirait une réponse simple et rapide à celles et ceux pour qui l'achat des ouvrages de la rentrée représente une charge conséquente.

Il présenterait en outre un second avantage, pour la commune elle-même : il renforcerait la visibilité de la médiathèque auprès des jeunes : en venant y chercher un manuel dont il a besoin, une élève, un apprenti ou une étudiante découvre un lieu, un catalogue et des prestations dont il n'avait peut-être pas connaissance auparavant. Le fonds constituerait ainsi une véritable porte d'entrée vers l'ensemble de l'offre de la médiathèque, et un investissement dans son rayonnement auprès des jeunes générations.

Le rapport du Conseil municipal portera notamment sur les points suivants :

- **Périmètre et public cible** : quels établissements de formation, quels degrés, quelles filières pourraient être retenus ; le fonds doit-il s'adresser aux élèves et étudiant-es uniquement domicilié-es à Monthey, à celles et ceux qui y étudient, ou aux deux ;
- **Ouvrages concernés** : quels types d'ouvrages se prêtent réellement à une mise en commun (ouvrages de référence, manuels dont les éditions sont stables) et lesquels doivent être écartés d'emblée ; comment gérer le renouvellement des éditions ;
- **Modalité de mise à disposition** : consultation sur place exclusivement, possibilité d'emprunter pour toute l'année scolaire, accès libre et gratuit ou conditionné à un abonnement, nombre d'exemplaires à prévoir pour les titres les plus demandés, etc. ;
- **Moyens d'alimenter un tel fonds** : acquisitions par la commune (sans porter préjudice aux autres acquisitions), mise à disposition d'exemplaires par les établissements scolaires et de formation, dons des élèves et étudiant-es qui pourraient être systématisés en fin d'année, dons de particuliers, etc. ;
- **Coûts et ressources** : à quoi s'attendre selon les variantes retenues, faisabilité dans les locaux actuels de la Casa Nova ;
- **Partenariats et synergies** : existe-t-il des synergies possibles avec d'autres communes/le canton/des offres existantes, comment impliquer les établissements scolaires, les élèves et étudiant-es, ainsi que les commerçant-es potentiellement concerné-es afin de ne pas leur porter préjudice.

Nom prénom : BORGEAUD Clément, PSGC

Représentant le parti / groupe : _____

Date : 21 septembre 2026

➔ A transmettre, à l'issue de la séance, au bureau du Conseil général